

GR
AM
E

**Projet de modification du
PMGMR 2015-2020 :
Un pas de plus vers
la réduction à la source**

Groupe de
recommandations
et d'actions
pour un meilleur
environnement

GRAMÉ

Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique
de la Communauté métropolitaine de Montréal en mai 2019



Présentation du GRAME

Le GRAME est une organisation d'intérêt public fondée en 1989 et basée à Montréal. Acteur important au Québec lorsqu'il est question de solutions novatrices et réalistes aux grands problèmes environnementaux, c'est aussi une force collective inspirante bien enracinée dans sa communauté.

Reconnu pour son expertise approfondie en matière de transport, d'énergie, d'écofiscalité, de gestion des matières résiduelles, de verdissement et d'aménagement urbain, le GRAME œuvre en orientant ses activités autour de trois pôles complémentaires : l'influence auprès des décideurs, la sensibilisation et l'éducation relative à l'environnement et l'intervention directe sur le terrain.

S'enrichissant mutuellement, ces divers pôles ajoutent de la profondeur aux activités de l'organisme et donnent du sens à chacune des interventions terrain du GRAME en s'inscrivant à l'intérieur d'une démarche de sensibilisation continue et d'une vision globale de l'environnement.

En 2011, l'Arrondissement de Lachine a mandaté le GRAME pour mettre sur pied le tout premier Éco-quartier à Lachine, programme que l'organisme continue fièrement à développer et à bonifier aujourd'hui.

Les auteurs de ce mémoire

- Mélanie Le Berre (M. Sc. Environnement et développement durable - Université de Montréal), analyste et chargée de projets en environnement.
- Femke Bergsma (M. Env., DGE - Université de Sherbrooke), chargée de projets en environnement.
- Jonathan Théorêt (B.A A. - HEC Montréal), directeur général du GRAME.

Avec la collaboration de Billal Tabaichount (M. Sc. Économie - UQAM, M. Sc. Environnement - Université autonome de Barcelone), chargé de projets en environnement.

Résumé

Cette publication fait suite à un précédent mémoire du GRAME présenté le 28 septembre 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre de la consultation publique sur son projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020 (GRAME, 2015).

Tout d'abord, le GRAME se réjouit de l'avancée que représente l'ensemble des propositions faites par la CMM dans ce projet de modification du PMGMR 2015-2020. Il est indéniable qu'à travers ce projet, la CMM présente la volonté d'accentuer les mesures visant la réduction à la source, ce que le GRAME met particulièrement de l'avant dans ses activités relatives à la gestion des matières résiduelles. Par ailleurs, la CMM met l'accent sur la nécessaire amélioration des systèmes de consigne et de recyclage, mais aussi sur l'importance cruciale des activités de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement.

Néanmoins, dans le contexte des changements climatiques ainsi que dans celui de la crise planétaire du plastique, le GRAME tient à souligner, dans ce mémoire, plusieurs éléments qui lui semblent essentiels pour consolider le projet de modification du PMGMR afin qu'il permette de placer la CMM à la hauteur des enjeux environnementaux du XXI^e siècle.

Premièrement, nous soulignons le fait qu'il est absolument nécessaire et urgent que les municipalités prennent le devant sur les mesures de réduction à la source, et ce dès aujourd'hui. Bien que les actions gouvernementales soient indispensables, la CMM devrait d'ores et déjà implanter des mesures telles que des subventions pour les commerces qui désirent investir dans des solutions novatrices pour diminuer leurs matières résiduelles, tout en augmentant la part de matières recyclées dans la conception de leurs emballages et produits. L'herbicyclage ou encore le compostage domestique devraient aussi être encouragés, sans oublier des mesures concrètes visant à réduire significativement le gaspillage alimentaire, aujourd'hui totalement omis du PMGMR alors qu'il est prouvé qu'il constitue une part importante du problème de gestion des matières résiduelles au Canada, le Québec n'étant pas épargné.

Deuxièmement, nous souhaitons que les propositions pour "optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées" soient approfondies. Si le programme français Eco-Emballages semble faire ses preuves, la CMM devrait toutefois démontrer que des moyens seront bel et bien déployés, au niveau municipal, pour mettre en place de telles procédures. Par ailleurs, en vue d'influencer

positivement le gouvernement du Québec, le projet de modification pourrait inclure des propositions de standards minimums afin de s'assurer que la matière qui sort des centres de tri soit de la plus haute qualité possible, tout en garantissant un prix juste. De la même manière, si le GRAME appuie la CMM dans sa demande au gouvernement du Québec de moderniser le système de consigne actuel, il suggère que le projet de modification aille plus loin à cet égard, en s'inspirant par exemple d'entreprises québécoises telles que TOMRA, un leader en récupératrices automatisées qui peuvent être programmées facilement pour recevoir davantage de types de contenants. Enfin, le GRAME souhaiterait que le projet de modification intègre pleinement le fait que, le plus possible, nos matières recyclables doivent être traitées localement.

Troisièmement, le GRAME souhaite ici remettre de l'avant les solutions liées à la tarification incitative, qui n'est toujours pas approfondie dans l'actuel projet de modification du PMGMR. La tarification incitative est l'approche directe considérée par le GRAME comme étant la plus optimale en matière de défraiement de la gestion des déchets. En effet, pour les villes, l'utilisation d'outils de l'écofiscalité permet une restructuration de l'offre de services et une diversification des stratégies de gestion des matières résiduelles favorisant une plus grande valorisation des matières. La CMM a aujourd'hui accès à un nombre significatif d'exemples probants au Québec : il est grand temps qu'elle fasse le pas et qu'elle définisse ses propres réglementations, au moins par la mise en place de projets pilotes dès 2019-2020, qui pourraient permettre de surmonter, dans le cadre d'une implémentation généralisée, les réticences à la mise en œuvre d'une tarification incitative.

Enfin, le GRAME résumerait sa position principale quant à la gestion des matières résiduelles par la phrase suivante : c'est l'augmentation de la redevance à l'enfouissement (au niveau gouvernemental), combinée à la mise en place d'une tarification à la collecte (au niveau municipal), qui permettront aux villes de mettre en œuvre des mesures concrètes et d'envergure pour réduire à la source et mieux valoriser les matières résiduelles. C'est donc dans cette direction ultime et essentielle que s'aligne l'ensemble des recommandations faites dans ce mémoire, et, selon le GRAME, la direction principale que devrait prendre le PMGMR de la CMM.

Table des matières

Présentation du GRAME	1
Les auteurs de ce mémoire	1
Résumé	2
Table des matières	4
Un pas de plus vers la réduction à la source	5
Approfondir l'optimisation de la récupération, du recyclage et de la valorisation	8
S'emparer de la tarification incitative	11

Un pas de plus vers la réduction à la source

Avant tout, le GRAME tient à féliciter la CMM pour ce projet de modification du PMGMR qui fait un bon pas en avant notamment en termes de réduction à la source, et souligne les changements de société nécessaires tout en proposant des mesures structurantes. La présente contribution vise donc à soulever quelques points qui méritent l'attention de la CMM en vue de bonifier le projet.

Le premier texte d'insertion souligne que le gouvernement du Québec doit adopter un règlement pour réduire l'utilisation de contenants, emballages et imprimés et interdire certains matériaux. Un peu plus loin, il est précisé que le gouvernement du Québec doit implanter "les mesures de réduction et de recyclabilité des plastiques qui découleront de la stratégie canadienne et du plan d'action mis en place dans le cadre de la Charte sur les plastiques dans les océans".

Le GRAME est d'avis que la CMM donne le ton à travers ce projet de modification, devançant ainsi le Québec à propos de nombreux points, notamment en affirmant sa volonté de réduire l'utilisation du plastique sans attendre que les autres paliers gouvernementaux s'y mettent. En effet, **il est absolument nécessaire et urgent que les municipalités prennent le devant sur les mesures de réduction à la source, et ce dès aujourd'hui**. Nous nous réjouissons d'ailleurs des très récentes annonces faites par la Ville de Montréal à cet égard :

"Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal lance ses démarches menant à une réglementation visant à limiter l'utilisation d'articles à usage unique sur le territoire montréalais. Les gobelets et contenants à emporter en mousse de polystyrène, les barquettes en polystyrène pour la viande, le poisson, les fruits ou les légumes, ou encore les pailles et ustensiles en plastique seront tous inclus dans cette réglementation qui vise à être déposée au printemps 2020." (Ville de Montréal, 2019)

L'application des éventuelles lois provinciales ou nationales ne sera que plus facile si la CMM fait préalablement des pas dans cette direction. En incluant dans ses réglementations les plastiques à usage unique en général (bouteilles, ustensiles, vaisselle en styromousse, etc), les commerçants seront poussés à offrir des alternatives réutilisables, recyclables ou compostables. Cela dit, **un tel règlement pourrait être assorti d'une subvention pour les commerces qui désirent investir dans des solutions novatrices pour diminuer leurs matières résiduelles** (tasses en consigne, ustensiles comestibles, contenants multifonctions, etc.) **tout en augmentant la part de matières recyclées dans la conception de leurs emballages et produits**. Pour les accompagner dans cette démarche, des outils tels que FEEL,

pour ce qui est de l'éco-emballage, seraient bienvenus au Québec (voir <https://www.citeo.com/eco-concevoir>).

Au niveau du compostage, le GRAME souhaite remettre de l'avant des idées exposées dans le mémoire qu'il avait déposé en 2015, toujours d'actualité :

Tant l'herbicyclage que le compostage domestique permettent de réduire les coûts associés à la collecte et au traitement des matières organiques tout en induisant des bénéfices significatifs, alors que l'agriculture urbaine s'impose de plus en plus comme une composante incontournable des villes modernes. Certes, la distribution de composteurs domestiques se poursuit au sein de la CMM ; mais celle-ci **ne devrait pas être considérée comme un complément marginal**, mais plutôt comme un élément fondamental de la stratégie globale de gestion des matières résiduelles. Même si la distribution de composteurs domestiques n'est plus subventionnée comme avant la venue des bacs bruns, nous croyons qu'il faut continuer à encourager cette pratique et celle de l'herbicyclage. Le compost traité dans nos jardins n'a pas besoin d'être transporté et traité ailleurs, et améliore les sols urbains. À l'instar de la ville de Toronto, **la CMM devrait donc réaliser un estimé des bénéfices induits par l'herbicyclage et le compostage domestique et les comptabiliser de manière explicite et quantitative.**

Plusieurs autres approches sont nécessaires afin de diminuer le gaspillage des ressources et, implicitement, des déchets qui en sont issus. Le phénomène du gaspillage alimentaire est certainement l'un des enjeux les plus criants. Il est estimé par la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) à environ 1,3 milliard de tonnes de denrées alimentaires par an, soit un tiers des aliments produits pour la consommation humaine perdu ou gaspillée (FAO, 2012). En 2017, le Conseil National Zéro Déchet a évalué qu'au Canada, 63% de la nourriture jetée est toujours comestible, soit 2,2 millions de tonnes par an ("J'aime manger pas gaspiller Canada", 2018). **Le GRAME est donc d'avis que la CMM devrait inclure dans son projet de modification des mesures concrètes pour lutter contre le gaspillage alimentaire.**

En effet, la valorisation des matières organiques demande encore trop souvent un transport sur des distances significatives et donc des émissions de GES associées importantes. **Il est donc impératif que les municipalités prennent des mesures pour réduire à la source ces déchets organiques**, notamment en permettant une meilleure gestion par les consommateurs, qui sont responsables de 47% du gaspillage alimentaire. **Informé, sensibilisé et éduqué est nécessaire pour y parvenir.** Le milieu scolaire pourrait être particulièrement visé. Le travail des éco-quartiers montréalais auprès de cette population, et plus récemment des ateliers

éducation de la [Bourse du carbone scol'ERE](#), a permis de constater que les jeunes sont prêts, pour beaucoup d'entre eux, à réfléchir aux changements de comportement vis-à-vis de la surconsommation et de ses conséquences. Même si cela représente un effort de longue haleine, le GRAME encourage les initiatives qui vont dans le sens de mieux conscientiser la population sur la question de la réduction à la source en général.

Ainsi, le GRAME constate qu'aucun ajout relatif au gaspillage alimentaire n'a été proposé dans le présent projet de modification du PMGMR. Si les solutions offertes sur ce plan ont émergé depuis longtemps dans le monde privé (Second Life, <https://secondharvest.ca/>,) il est grand temps que la CMM s'y investisse aussi : les municipalités pourraient par exemple, dans un premier temps, procéder à la récupération de nourriture non distribuée dans les cafétérias de ses employés. Une récente initiative, la campagne J'aime manger, pas gaspiller CANADA, lancée en juillet 2018, vise à sensibiliser les entreprises, gouvernements et groupes communautaires au gaspillage alimentaire et à y remédier par la valorisation des aliments (<https://lovefoodhatewaste.ca/fr/a-propos/>).

Pour ce qui est des matières organiques collectées, de meilleures pratiques pourraient être prises en considération dans le projet de modification du PMGMR, tels que la co-collecte, « soit la collecte des matières organiques ou recyclables et des déchets dans un même camion compartimenté », afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre dues au transport des matières résiduelles (RECYC-QUÉBEC, 2019).

Approfondir l'optimisation de la récupération, du recyclage et de la valorisation

La proposition 2 du projet de modification du PMGMR demande au gouvernement du Québec d'adopter un cadre réglementaire rendant obligatoire un mode de contrôle des matières sortant des centres de tri. Il serait question de s'inspirer du programme Eco-Emballages français, qui réalise chaque année une campagne d'analyse de composition des matériaux triés en centres de tri afin d'assurer l'application de standards par matériaux définis dans un cahier des charges.

Le GRAME est favorable à l'établissement de normes minimales de qualité des produits sortant des centres de tri, mais souhaiterait que la CMM aille plus loin dans son analyse du programme Eco-Emballages afin d'en tirer des mesures plus concrètes à inclure dans le projet de modification du PMGMR.

Entre autres, il est intéressant de mettre de l'avant que Eco-Emballages a pour principe de connaître l'origine et la destination de chaque tonne recyclée afin de pouvoir valider la rémunération de la collectivité qui l'a produite et de garantir la robustesse de la filière du recyclage. Chaque tonne recyclée fait l'objet d'un certificat de recyclage transmis à Eco-Emballages, qui assure le suivi et le contrôle de la traçabilité de ces matériaux. Pour ce faire, Eco-Emballages a mis en place une équipe dédiée qui suit au quotidien les transferts des centres de tri aux usines de recyclage. **Le GRAME souhaiterait donc que la CMM démontre, dans son projet de modification du PMGMR, que des moyens seront bel et bien déployés pour mettre en place de telles procédures, incluant des certificats de recyclage.**

En effet, le GRAME estime que nous avons besoin d'un tel contrôle au Québec. Les chiffres généraux indiquent que le taux général de contamination du recyclage au Québec est de 7,5%, tandis qu'à Saint-Jean de Terre-Neuve, le taux n'est que de 3% (Radio-Canada, 6 avril 2018). Outre le tri par les citoyens, qui peut être amélioré, la méthode de collecte pêle-mêle provoque beaucoup de contamination après la récolte dans le bac. Les villes qui collectent de façon séparée par type de matières, comme Saint-Jean, ont beaucoup moins de contamination à la base. **Le GRAME souhaiterait donc que le projet de modification du PMGMR inclut des propositions de standards minimums afin de s'assurer que la matière qui sort des centres de tri soit de la plus haute qualité possible, tout en garantissant un prix juste.** Par exemple, on pourrait exiger que le papier ait un taux de contamination maximum de 0,5%, comme exigé par la Chine.

Ensuite, comme le GRAME le souligne régulièrement, la redevance à l'enfouissement des ordures, une compétence de Québec, est insuffisante pour

envoyer le signal de prix et de coût qui devrait modifier structurellement les comportements de consommation et de disposition des matières. En plus des recommandations étoffées disponibles à la [section 5 de son rapport sur la réforme d'écofiscalité en 2014](#), le GRAME estime qu'il faudrait augmenter le prix de la redevance pour l'enfouissement pour toute matière acheminée depuis un centre de tri afin d'éviter tout contournement au respect de ces standards minimums. Le prix de redevance est actuellement de 23,07\$ la tonne (MELCC, 2019), ce qui incite peu à une diminution de l'enfouissement. Le GRAME estime que les centres de tri devraient payer au moins le double pour chaque tonne de matières qu'ils acheminent à l'enfouissement. Cela permettrait en partie de s'assurer que les centres font effectivement tous les efforts nécessaires pour livrer des matières triées de façon optimale et de première qualité, bien qu'un système de contrôle régulier de qualité gouvernemental, directement auprès des centres, puisse être complémentaire. L'application d'une telle mesure pourrait permettre aux centres de tri de transférer le poids financiers aux municipalités desquelles proviennent les lots de matières de piètre qualité.

Par ailleurs, dans ce contexte, **l'élargissement et la bonification de la consigne est une excellente façon d'améliorer le tri par les citoyens tout en assurant une bonne qualité des matières récoltées.** Ces matières sont ensuite plus facilement vendables aux entreprises de recyclage. On pourra consigner non seulement le verre et l'aluminium, incluant les bouteilles de vin et les pots, mais aussi des plastiques, des contenants multicouches, et plus encore, comme l'a déjà fait la Colombie Britannique (voir <https://www.return-it.ca/beverage/products/>). Nous avons au Québec des entreprises qui ont développé toute la technologie nécessaire pour ces collectes (par exemple, TOMRA, un leader en récupératrices automatisées qui peuvent être programmées facilement pour recevoir davantage de types de contenants; voir <https://www.tomra.com/fr-fr>).

Le GRAME appuie donc la CMM dans sa demande au gouvernement du Québec de moderniser le système de consigne actuel, mais suggère que le projet de modification aille plus loin à cet égard. Il devrait notamment prendre en considération le travail effectué gratuitement par les personnes qui collectent des contenants à boisson consignés (Coop Les Valoristes à Montréal). Les valoristes, ou tout récupérateurs informels, participent à la qualité des matières récupérées. La "consigne sociale" est ainsi un avantage de plus de la consigne. Une évaluation de la performance du système de consigne dans la CMM sans l'aide de ces valorisateurs bénévoles serait la bienvenue car elle permettrait de mettre l'accent sur ce qui ne convainc pas, actuellement, l'ensemble des citoyens de consigner leurs contenants par eux-mêmes. Ainsi, la CMM pourrait reconnaître officiellement, puis planifier, le fonctionnement de ces deux systèmes de consigne complémentaires.

Finalement, **le GRAME souhaiterait que le projet de modification intègre pleinement le fait que, le plus possible, nos matières recyclables doivent être traitées localement.** Des mesures d'incitation pour stimuler la création de nouveaux débouchés locaux pour les matières recyclées doivent compléter cette démarche. Les municipalités devraient aussi inclure des taux minimums d'utilisation de matières recyclées exigées dans les contrats donnés par les municipalités, et autres paliers gouvernementaux. Ces taux doivent s'inspirer des standards de certification tels ÉcoLogo¹, Leed ou autre.

¹ Voir <https://industries.ul.com/environment/certificationvalidation-marks/ecologo-product-certification>

S'emparer de la tarification incitative

La tarification incitative est l'approche directe considérée par le GRAME comme étant la plus optimale en matière de défraiement de la gestion des déchets (GRAME, 2014). Elle agit sur la réduction à la source ainsi que sur les alternatives de rejet des déchets que sont la réutilisation, le recyclage et la valorisation. Effectivement, contrairement à un système de taxes foncières ou de frais fixes par maisonnées, une tarification incitative « favorise la réduction de la production des déchets en récompensant les efforts » (Gagnon et al., p. 28). Ce type de tarification s'inscrit parfaitement en cohérence avec le principe de pollueur-payeur reconnu par la Loi sur le développement durable. Les frais reliés à la collecte de déchets devant être déboursés par les citoyens/nes sont donc déterminés en fonction du volume, du poids et/ou de la quantité de levées de bac de leurs déchets. Ce type de mesure peut résulter en une baisse significative des coûts pour les contribuables :

« Tout en incitant à une plus grande utilisation des programmes de collecte sélective, la tarification à l'unité induit une réduction à la source. Cela réduit les coûts d'enfouissement. Ainsi, les économies nettes pour les contribuables pour trois villes ontariennes ont représenté de 36 à 46% des coûts relativement au statu quo » (Gagnon et al., 2014, p. 28).

Comme le démontre le tableau ci-dessous, les obstacles qui retardent l'implantation de la tarification incitative reposent sur des craintes parfois injustifiées ou sur des obstacles qui peuvent facilement être surmontés.

À ce sujet, nous encourageons d'ailleurs le lecteur à revoir la section 5 ("Écofiscalité et gestion des matières résiduelles") du mémoire du GRAME à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise à propos des Modalités et avantages d'une réforme fiscale écologique pour le Québec : Mythes, réalités, scénarios et obstacles (2014)². Celle-ci, encore tout à fait pertinente aujourd'hui, lui permettra de comprendre le sujet de l'écofiscalité plus en profondeur.

² Voir

http://grame.org/ECOFISCALITE_2014_modalites_et_avantages_reforme_fiscale_ecologique.pdf

Tableau 2 Défis reliés l'implantation d'un programme de tarification incitative

Les obstacles rencontrés	... et comment les surmonter
<p>Crainte d'une hausse des déchets sauvages ou du brûlage illégal</p> <p>Principal enjeu soulevé par les citoyens.</p>	<p>Ce problème est souvent négligeable et, lorsqu'il survient, s'avère de courte durée. Seulement 29 % des villes étudiées ont eu ce problème (Dubé <i>et al.</i> 1999) et, dans presque tous les cas, la situation est revenue à la normale après trois mois.</p> <p>Divers moyens permettent de rassurer les citoyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'éducation publique (mentionner que ce problème est souvent négligeable, que le coût à l'unité sera abordable); • et l'adoption de mesures réglementaires (identification de l'origine des déchets sauvages, avertissement, publication du nom du responsable dans le journal, amendes, etc.).
<p>Objections concernant l'équité sociale</p> <p>Crainte que les personnes à faible revenu, les personnes âgées, les familles nombreuses et les locataires ne soient défavorisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • personnes à faible revenu, personnes âgées : un système adapté à la communauté peut leur faire réaliser des économies. On peut aussi offrir des récompenses aux utilisateurs responsables (qui produisent peu de déchets ou qui recyclent beaucoup), ou des rabais (aux personnes à faible revenu). • familles nombreuses : avec les autres systèmes, les petites familles subventionnent les familles nombreuses. • locataires : exemple de la ville ontarienne de Kincardine¹: propriétaires et locataires sont responsables de la question. Cas #1 : les propriétaires ont réduit les loyers, les locataires achètent leurs étiquettes. Cas #2 : les propriétaires ont maintenu les loyers mais défrayent le coût des étiquettes.
<p>Objections concernant la responsabilité individuelle versus sociale</p> <p>Sentiment que la municipalité se décharge de ses responsabilités. Crainte d'une double taxation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • On devrait afficher clairement sur le compte de taxes, l'année précédant l'implantation du système, la somme payée pour la collecte des déchets. Lorsque les frais variables sont mis en place, diminuer le compte de taxes d'une somme significative. Éviter une hausse des coûts. (Conserver les taxes perçues pour la collecte des déchets dans le secteur commercial et industriel, du moins temporairement). • Éducation publique sur la notion de service utilitaire pour la collecte des matières résiduelles, sur la valeur des matières qu'on jette, et sur la responsabilité individuelle pour la quantité de déchets produits.

Source: GRAME, 2015

L'absence d'expérience québécoise en matière de tarification incitative a longtemps représenté un frein pour ce type d'écofiscalité dans la province. Toutefois, depuis 2013, les premières initiatives québécoises de tarification des déchets contribuent au développement d'une expertise locale de gestion écoresponsable des matières résiduelles. La municipalité du Canton de Pottou, en Estrie, est devenue la toute première ville québécoise à imposer une tarification de collecte d'ordures établie en fonction de la quantité de déchets produits par les ménages en 2013. Les résultats de cette initiative ne se sont pas fait attendre et sont sans équivoque : aujourd'hui, le Canton de Pottou estime récupérer 83% de ses matières recyclables et 61% des matières organiques (Municipalité de Pottou, 2019).

La ville de Beaconsfield est également devenue un leader dans le domaine de la tarification incitative au sein de l'agglomération de Montréal. Depuis le 7 janvier 2016, les Beaconsfielders ont introduit une nouvelle collecte robotisée de leurs déchets (Normandin, 2016). Cette collecte robotisée vient s'ajouter à la collecte normale hebdomadaire déjà en place et la tarification variable en fonction de l'utilisation

s'ajoute en fin d'année à la tarification fixe du compte de taxe municipal (Ville de Beaconsfield, 2013). La décision du maire George Bourelle a été prise suite à un projet-pilote particulièrement concluant s'étant échelonné sur plus de douze mois et introduisant le principe de «pollueur-payeur» auprès de 253 familles de la ville. Il a été possible de constater une diminution de 35% des déchets produits par ces ménages par rapport au groupe de contrôle (Normandin, 2015). Pour le mois de janvier 2016, le pourcentage d'adresses présentant des ordures à la collecte était de 55% en moyenne, contrairement à un taux de 86% avant la mise en place de la tarification incitative. Cette baisse importante a notamment contribué à diminuer le nombre de camions nécessaires à la collecte (Normandin, 2016). En 2016, le taux de matières organiques retrouvées dans les ordures est passé de 48% en moyenne, comparativement à 61% pour l'année 2014. Entre 2013 et 2016, la quantité totale d'ordures ménagères s'est vu diminuer de 50%. Cette diminution fut accompagnée d'une augmentation très importante dans 1) la collecte des matières organiques (+120%), ainsi que dans 2) celle des résidus de construction rénovation et démolition (+156%) (Ville de Beaconsfield & EnviroRcube, 2017). C'est le signe d'une amélioration conséquente dans le tri des déchets à Beaconsfield, car la quantité totale de matières résiduelles n'a diminué que de 3% depuis 2013. Il est important de signaler que l'ensemble de ces améliorations ne sont pas uniquement attribuables à la collecte intelligente, mais à un ensemble de mesures entreprises par la municipalité, incluant l'amélioration de la collecte des résidus organiques et encombrants en 2015. Toutes ces améliorations contribuent à une transformation des pratiques à Beaconsfield, celle-ci passant d'un des plus gros générateurs d'ordures sur l'île de Montréal en 2013 à celui qui en produisait le moins en 2016 (*Ibid.*)

C'est d'ailleurs un système similaire de tarification qui a été mis en œuvre à Toronto en 2008, les ménages ayant le choix entre quatre formats de contenants ou la tarification à l'unité (au sac). Le taux de diversion des matières qui ne prennent plus le chemin des dépotoirs représentait, en 2014, 53 % des matières générées par les résidents, avec un taux de diversion de 66 % pour les résidents des maisons unifamiliales et de 26 % pour les édifices multi-résidentiels (là où il reste encore le plus de services à développer).

L'intérêt de la ville de Gatineau pour la tarification incitative est également un vecteur de succès pour une éventuelle application similaire dans la région de la CMM. Le plan d'action du projet de PGMR de Gatineau prévoit en effet la « Mise en place d'incitatifs tarifaires pour diminuer la quantité d'ordures ménagères produites par les citoyens » (Ville de Gatineau, 2014). Bien que l'implantation de cette mesure initialement prévue plus tôt a été reportée à juillet 2019, [il s'agit d'un modèle intéressant et à surveiller.](#)

Ainsi, le GRAME estime que le projet de modification du PMGMR doit s'inspirer de l'ensemble de ces villes exemplaires, en incluant des propositions

concrètes allant dans le sens de la tarification incitative. La CMM a aujourd'hui accès à un nombre significatif d'exemples probants au Québec : il est grand temps qu'elle fasse le pas et qu'elle définisse ses propres réglementations, au moins par la mise en place de projets pilotes dès 2019-2020, qui pourraient permettre de surmonter, dans le cadre d'une implémentation généralisée, les réticences à la mise en œuvre d'une tarification incitative.

La tarification incitative s'ajoute ainsi à une politique à moyen et long termes de sensibilisation de l'ensemble de la population à la pertinence d'une réduction à la source pour un avenir durable et sain. Pour les villes, **l'utilisation d'outils de l'écofiscalité permet une restructuration de l'offre de services et une diversification des stratégies de gestion des matières résiduelles favorisant une plus grande valorisation des matières.**

De plus, elle peut représenter une source de revenus pour les municipalités. Les économies réalisées grâce à la tarification incitative et par une collecte robotisée ainsi que par la réduction du nombre de cueillette libèrent des fonds qui peuvent être réalloués aux programmes de valorisation et de récupération. Ceux-ci amènent à une réduction supplémentaire des déchets ultimes.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le GRAME estime que la tarification incitative présente aujourd'hui suffisamment d'impacts positifs et significatifs dans des municipalités voisines, pour qu'elle soit dès maintenant intégrée au PMGMR de la CMM. Cela dit, de l'avis du GRAME, **une tarification incitative ne devrait être implantée qu'une fois certains paramètres respectés.** Ainsi, les solutions permettant la disposition responsable des différentes matières résiduelles devraient idéalement être disponibles aux citoyens avant que la tarification soit implémentée. Ceci implique évidemment que les solutions pour la collecte des matières organiques, par exemple, soient offertes préalablement.

BIBLIOGRAPHIE :

ADEME. (2019). « La tarification incitative (TI) ». En ligne :
[\[https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/couts-financement/dossier/modes-financement-service-public-gestion-dechets/tarification-incitative-ti\]](https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/couts-financement/dossier/modes-financement-service-public-gestion-dechets/tarification-incitative-ti) (consultée le 10 mai 2019)

GRAME. (2014). *Modalités et avantages d'une réforme fiscale écologique pour le Québec : Mythes, réalités, scénarios et obstacles*. En ligne :
[\[https://www.grame.org/ECOFISCALITE_2014_modalites_et_avantages_reforme_fiscale_ecologique.pdf\]](https://www.grame.org/ECOFISCALITE_2014_modalites_et_avantages_reforme_fiscale_ecologique.pdf) (consultée le 10 mai 2019)

GRAME. (2015). *Tarification incitative et réduction à la source, les pierres d'assises négligées du projet de PMGMR 2015-2020*. En ligne :
[\[http://grame.org/PMGMR_2015-2020_GRAME.pdf\]](http://grame.org/PMGMR_2015-2020_GRAME.pdf) (consultée le 10 mai 2019)

J'aime manger pas gaspiller Canada. (2018). « Le gaspillage alimentaire au Canada ». En ligne :
[\[https://lovefoodhatewaste.ca/fr/a-propos/le-gaspillage-alimentaire-au-canada/\]](https://lovefoodhatewaste.ca/fr/a-propos/le-gaspillage-alimentaire-au-canada/) (consultée le 10 mai 2019)

MELCC. (2019). « Redevances pour l'élimination de matières résiduelles ». En ligne :
[\[http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm\]](http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm) (consultée le 10 mai 2019)

Municipalité de Potton. (2019). « Information concernant les matières résiduelles en 2019 ». En ligne :
[\[https://potton.ca/wp-content/uploads/2017/05/GMR_FR_EN_final-15-janvier.pdf\]](https://potton.ca/wp-content/uploads/2017/05/GMR_FR_EN_final-15-janvier.pdf) (consultée le 10 mai 2019)

Normandin, P-A. (5 février 2016). « Payer pour jeter: forte baisse des déchets à Beaconsfield », dans *La Presse*. En ligne :
[\[https://www.lapresse.ca/environnement/politique-verte/201602/05/01-4947506-payer-pour-jeter-forte-baisse-des-dechets-a-beaconsfield.php\]](https://www.lapresse.ca/environnement/politique-verte/201602/05/01-4947506-payer-pour-jeter-forte-baisse-des-dechets-a-beaconsfield.php) (consultée le 10 mai 2019)

Radio-Canada. (6 avril 2018). « Mal recycler coûte cher aux Canadiens », dans *Radio-Canada.ca*. En ligne :
[\[https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1093646/recyclage-couts-contamination-vancouver-st-john-champions-tri\]](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1093646/recyclage-couts-contamination-vancouver-st-john-champions-tri) (consultée le 10 mai 2019)

RECYC-QUÉBEC. (2019). « Bilan net d'émissions de gaz à effet de serre ». En ligne : [\[https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/matieres-organiques/recyclage-residus-verts-alimentaires/implanter-optimiser-collecte/bilan-emissions-ges\]](https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/matieres-organiques/recyclage-residus-verts-alimentaires/implanter-optimiser-collecte/bilan-emissions-ges) (consultée le 10 mai 2019)

Ville de Beaconsfield & EnviroRcube. (2017). *Implantation de la collecte intelligente à la ville de Beaconsfield – Rapport final.* En ligne : [\[https://bit.ly/2Jh7Zl6\]](https://bit.ly/2Jh7Zl6) (consultée le 10 mai 2019)

Ville de Montréal. (24 avril 2019). « La Ville de Montréal dévoile sa stratégie de réduction et d'interdiction des articles à usage unique », dans *Newswire*. En ligne : [\[https://bit.ly/2viuNOv\]](https://bit.ly/2viuNOv) (consultée le 10 mai 2019)